



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 10261

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de l'abaissement du plafond de la CMU et sur son nécessaire relèvement. Certaines personnes, et encore une fois les plus fragilisées, les personnes handicapées et celles bénéficiant du minimum vieillesse, se trouvent exclues de son champ d'application. La modification de quelques euros contraint ces personnes à souscrire une CMU complémentaire. Mais par obligation, ces dernières préféreront souvent faire face aux dépenses de première nécessité et se privent alors de soins pourtant vitaux. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement souhaite prendre afin de remédier à ces disparités intolérables et injustes dans notre société. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le plafond maximal de ressources pour être éligible à la CMU complémentaire est de 562 euros (3 686,48 francs) par mois pour une personne seule au 15 février 2002, alors que le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse - minimum invalidité est de 577,92 euros (3 790,91 francs). Pour limiter les effets de seuil, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG), signé entre l'Etat et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 7 mars 2002, précise la création d'une aide à l'acquisition de contrats de couverture maladie complémentaire destinée aux personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et le plafond majoré de 10 %. Le montant de l'aide, de 115 euros pour la première personne, varie selon la composition du foyer et, éventuellement, selon le choix de la caisse, selon l'âge des bénéficiaires. Ce système d'aide à la mutualisation ne répond que partiellement au problème. Le montant de l'aide étant faible, un effet de seuil demeure. Le Gouvernement proposera avant la fin de l'année une réforme de la CMU qui lissera définitivement l'effet de seuil. Au-delà, le Gouvernement entend aider plus largement nos citoyens à acquérir une couverture maladie complémentaire. Les modalités d'impulsion de cette nouvelle aide, actuellement en cours d'étude, feront l'objet d'une large concertation avec les partenaires de la protection sociale complémentaire et seront soumises à un débat devant la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10261

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 152

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2553